



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations du Gers

**ARRETE**

**fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social  
et à la négociation du département du Gers**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane GUIGUET directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie en date du 27 janvier 2022 ayant arrêté les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social du département au sens des articles L.2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou de son suppléant, de la façon suivante :

Pour les organisations syndicales de salariés :

- Au titre de la CFDT :  
Titulaire : M. PERAL Eric  
Suppléante : Mme LAROUSSE Dominique
- Au titre de la CGT :  
Titulaire : M. CANTARUTTI ERIC
- Au titre de-FO :  
Titulaire : M. CHARRIE Franck  
Suppléant : M. HOURIEZ Christian

- Au titre de la CFE-CGC :  
Titulaire : M. MARCELLIN Philippe  
Suppléant : M. TAUPIAC Jean-Luc
- Au titre de la CFTC :  
Titulaire : M. DESRIAC Jean-Pierre
- Au titre de l'Union syndicale SOLIDAIRES :  
Titulaire : M. LANTARON Jean  
Suppléant : M. WIART Pierre

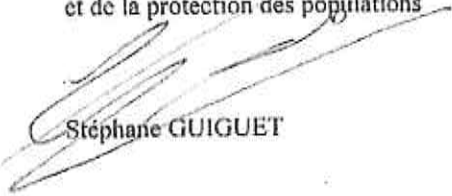
Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

- Au titre du MEDEF :  
Titulaire : Mme JELONCH Marie-Claire  
Suppléant : Mme REINA Stéphanie
- Au titre de la CPME :  
Titulaire : M. SANTISTEVA Henri  
Suppléant : M. CABROL Didier
- Au titre de l'U2P :  
Titulaire : M. SORBADERE Guy  
Suppléant : Mme COLMANT Françoise
- Au titre de la FNSEA :  
Titulaire : Mme BEL Karine  
Suppléant : M. VILLEMUR Francis
- Au titre de l'UDES :  
Titulaire : Mme BOUTTE Nathalie  
Suppléant : Mme LHERITIER Fleur

**Article 2 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 27 juillet 2022

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations

  
Stéphane GUIGUET

*Voie de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois :*

*Soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Pau - 50 Cours Leytey - 64010 PAU.*

*Soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>*

*La décision contestée doit être jointe au recours.*